

# Lexique du Géoportail de la Wallonie

## Accord de coopération

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 1°), il s'agit de l'[accord de coopération du 2 avril 2010](#) entre l'état fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale pour la coordination d'une [infrastructure d'information géographique](#).

## Accès

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'obtention par l'[Utilisateur](#) d'une [copie numérique](#) de [Données](#).

## Autorité publique

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 2°), il s'agit de l'une des personnes ou institutions suivantes, relevant des compétences de la Région Wallonne : a) toute personne de droit public, toute autorité administrative, tout service administratif ou tout organe consultatif public, b) tout particulier ou toute personne morale de droit privé qui gère un service public, notamment en rapport avec l'environnement.

## Cellule INSPIRE

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 3°), il s'agit de l'interlocuteur, le point de contact national belge auprès de la Commission européenne visé à l'article 15 de l'[accord de coopération](#).

## Comité INSPIRE

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 4°), il s'agit du comité institué par l'article 22, §1er de la [directive INSPIRE](#) et qui assiste la Commission européenne.

## Conditions d'accès

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit des [Conditions générales d'accès](#) et des éventuelles [Conditions particulières d'accès](#).

## Conditions d'utilisation

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit des [Conditions générales d'utilisation](#) et des éventuelles [Conditions particulières d'utilisation](#).

## Conditions générales d'accès

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'ensemble des règles générales décrivant sous quelles conditions un [Utilisateur](#) peut obtenir une copie de [Données](#). Elles sont énoncées dans la [Fiche descriptive](#) de chaque [Donnée](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

## Conditions générales d'utilisation

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'ensemble des règles générales décrivant les actes d'exploitations autorisés ou non à l'[Utilisateur](#) sur sa copie de [Données](#). Elles sont énoncées dans la [Fiche descriptive](#) de chaque [Donnée](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

### Conditions particulières d'accès

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'ensemble des règles spécifiques définies par le [Gestionnaire d'une Donnée](#) qui étendent ou restreignent les [Conditions générales d'accès](#) sur cette [Donnée](#). Elles sont énoncées dans la [Fiche descriptive](#) de chaque [Donnée](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

### Conditions particulières d'utilisation

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'ensemble des règles spécifiques définies par le [Gestionnaire d'une Donnée](#) qui étendent ou restreignent les [Conditions générales d'utilisation](#) sur cette [Donnée](#). Elles sont énoncées dans la [Fiche descriptive](#) de chaque [Donnée](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

### Copie numérique

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de la copie de [Données](#) sur un support matériel informatique (serveur, disque, clé USB, etc.).

### Distribuer - Redistribuer

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit du fait de fournir, gratuitement ou moyennant rétribution, les [Données](#) à des tiers via [copie numérique](#).

### Donnée

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit d'une donnée géographique numérique dont le SPW est propriétaire.

### Fiche descriptive

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit d'une page du Géoportail de la Wallonie qui décrit la [Donnée](#). Elle est une interface de consultation du contenu de [Metawal](#), qui est la référence officielle des [métadonnées](#) géographiques en Wallonie.

### Gestionnaire de la Donnée

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit du service du SPW qui veille à garantir l'acquisition, la qualité, l'intégrité, le stockage, la mise à jour, la documentation et la diffusion de la [Donnée](#).

### Géodonnée

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 7°), il s'agit de toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique. Synonyme : donnée géographique.

## Géomatique

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 8°), il s'agit de la conjonction des disciplines géographie et informatique traitant de la création, la gestion, la transformation, l'harmonisation, l'intégration, la présentation, l'analyse et la diffusion de [géodonnées](#) numériques.

## Géoportail belge

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 9°), il s'agit du site Internet ou équivalent qui donne accès, entre autres, à des services liés aux géodonnées, commun à l'état fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-capitale. Le Géoportail belge est en cours de création.

## Géoportail wallon

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 10°), il s'agit du site Internet wallon ou équivalent qui donne accès à l'[InfraSIG](#). Il s'agit du [Géoportail de la Wallonie](#).

## Géoréférentiel

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 11°), il s'agit des [géodonnées](#) et des [objets géographiques](#) uniques et authentiques, agréés par le Gouvernement, nécessaires au positionnement des géodonnées thématiques, celles du sous-sol comprises. Découvrez la section dédié au [Géoréférentiel de la Wallonie](#) sur le Géoportail.

## INSPIRE

INSPIRE est l'acronyme de INfrastructure for Spatial InfoRmation in Europe. Il s'agit de la Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Son objectif est d'établir l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, aux fins des politiques environnementales communautaires et des politiques ou activités de la Communauté susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Découvrez la [section dédiée à INSPIRE](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

## InfraSIG

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 12°), il s'agit de l'infrastructure wallonne d'information géographique.

## Infrastructure d'information géographique

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 13°), il s'agit des [métadonnées](#), des [séries de géodonnées](#) et des [services de géodonnées](#) ; des services et des technologies en réseau, des spécifications techniques et standards, des accords sur le partage, l'accès et l'utilisation ; et des mécanismes, des processus et des procédures de coordination et de suivi établis, exploités ou mis à disposition conformément au-dit décret.

## Interopérabilité

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 14°), il s'agit de la possibilité d'une combinaison de [séries de géodonnées](#) et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des [services de géodonnées](#) renforcée.

### Licence d'utilisation d'une Donnée

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit du contrat par lequel le SPW octroie à l'[Utilisateur](#) des droits d'[utilisation](#) spécifiques sur la [Donnée](#).

### Modifier la Donnée

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de tout acte d'exploitation sur une [Donnée](#) par l'[Utilisateur](#) qui a pour conséquence de dénaturer la valeur informative de la [Donnée](#), d'en déformer l'intégrité.

### Métadonnée

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 15°), il s'agit de l'information décrivant les séries et services de géodonnées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation.

### Métawal

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 16°), il s'agit du catalogue de [métadonnées](#) mis en place par le Gouvernement, décrivant les [séries de géodonnées](#) et les [services de géodonnées](#), disponibles via [InfraSIG](#). Pour en savoir plus, consultez la [page dédiée à Métawal](#) sur le Géoportail de la Wallonie.

### Objet géographique

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 17°), il s'agit d'une représentation abstraite d'un phénomène réel lié à un lieu ou à une zone géographique spécifique.

### Portail INSPIRE

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 18°), il s'agit du site Internet européen ou équivalent, exploité par la Commission européenne, qui donne accès aux services visés à l'article 10, §1er du-dit décret. Le portail INSPIRE est accessible à l'adresse <http://inspire-geoportal.ec.europa.eu/>.

### Publier les Données

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit du fait de communiquer, gratuitement ou moyennant rétribution, les [Données](#) à des tiers via support statique (carte papier, brochure, support de présentation orale, pdf ou image sur Internet, rapport, etc.) ou via un service web.

### Qualité

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 19°), il s'agit de la totalité des caractéristiques d'un produit qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites, conformément à la norme ISO 19101.

## SIG

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 22°), il s'agit de l'acronyme de "système d'information géographique", soit le système de logiciels pour le traitement de l'information géographique, utilisé pour la constitution, la gestion, la transformation, la présentation, l'intégration et la communication d'informations géographiques numériques.

## Service de géodonnées

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 21°), il s'agit des opérations qui peuvent être exécutées à l'aide d'une application informatique sur les [géodonnées](#) contenues dans des [séries de géodonnées](#) ou sur les [métadonnées](#) qui s'y rattachent.

## Source authentique de données

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 23°), il s'agit de l'autorité publique dépositaire de données de référence instituées en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, à qui la Wallonie reconnaît le rôle de gestionnaire unique pour lesdites données dont elles ont besoin, et qui réglemente l'accès à ces données.

## Série de géodonnées

Au sens du [Décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne](#) (Art. 2, 20°), il s'agit d'une compilation ou une collection identifiable de [géodonnées](#).

## Utilisateur

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de toute personne physique ou morale pour laquelle le SPW accorde l'[accès](#) et l'[utilisation](#) de [Données](#).

## Utilisation

Au sens des Conditions d'accès et d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du Service public de Wallonie, il s'agit de l'exploitation des [Données](#) fournies à l'[Utilisateur](#) exclusivement sous la forme de [copie numérique](#), sans qu'il y ait cession de propriété au profit de l'[Utilisateur](#).